



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/10

Paris, 8 juin 2007

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente et unième session

**Christchurch, Nouvelle-Zélande
23 juin – 2 juillet 2007**

**Point 10 de l'ordre du jour provisoire: Stratégie globale : Évaluation de la
Décision de Cairns-Suzhou**

Stratégie globale : Évaluation de la Décision de Cairns-Suzhou

RÉSUMÉ

Suite à la décision **28 COM 13.1** (dite « Décision de Cairns-Suzhou ») (Suzhou, 2004), le présent document offre une vue d'ensemble de l'évolution des limites concernant les propositions d'inscription décidées par le Comité, une proposition d'amendement de l'ordre des priorités établies par la Décision de Cairns-Suzhou et des statistiques concernant les propositions d'inscription soumises ces dernières années et visant à mesurer l'impact potentiel de cette décision.

Projet de décision : 31 COM 10, voir Point II

I. ANTÉCÉDENTS

A. Description des limites décidées pour les propositions d'inscription depuis Cairns, 2000.

- Depuis sa 24^e session (Cairns, 2000), le Comité du patrimoine mondial a décidé une série de mesures destinées à : **a) améliorer la représentativité** de la Liste du patrimoine mondial et **b) gérer la charge de travail** du Comité, des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial. À l'origine, la limite globale de 30 nouvelles propositions d'inscription et celle d'une nouvelle proposition d'inscription par État partie (excepté pour les États parties n'ayant pas de site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial) avaient été fixées pour tenter d'améliorer la répartition géographique des nouvelles propositions d'inscription. À la 28^e session du Comité (Suzhou, 2004), la limite par État partie a été ramenée à deux propositions, « à condition qu'au moins l'une de ces propositions concerne un site naturel » (point 17 de la décision **28 COM 13.1**). Une limite globale annuelle du nombre de propositions (voir tableau 1 ci-après pour l'évolution de cette limite au fil des ans) a été établie à titre provisoire pour gérer la charge de travail du Comité, des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial.
- Le tableau suivant récapitule l'évolution des limites décidées par le Comité au cours des sept dernières années :

Tableau 1

Session / Année Décisions	Limite globale	Description des limites	Description des exemptions	Limite par État partie	Description des exemptions
24 ^e session, 2000	30	Nouvelles propositions d'inscription	Examens différés, Renvois, Extensions, Propositions soumises en cas d'urgence	1 Nouvelle proposition d'inscription	États parties n'ayant pas de site inscrit sur la Liste
25 ^e session, 2001	30	Nouvelles propositions d'inscription	Examens différés, Renvois, Extensions, Propositions soumises en cas d'urgence + Propositions transfrontalières / transnationales	1 Nouvelle proposition d'inscription	États parties n'ayant pas de site inscrit sur la Liste
27 ^e session, 2003 27 COM 14	40	Nouvelles propositions d'inscription	Examens différés, Renvois, Extensions, Propositions soumises en cas d'urgence + Propositions transfrontalières / transnationales	1 Nouvelle proposition d'inscription	États parties n'ayant pas de site inscrit sur la Liste
28 ^e session, 2004 28 COM 13.1	45	Nouvelles propositions d'inscription, Examens différés, Renvois, Extensions, Propositions soumises en cas d'urgence + Propositions transfrontalières / transnationales	Modification mineure apportée aux délimitations	2 Propositions d'inscription À condition qu'au moins 1 concerne un bien naturel	
7 ^e Com Ex, 2004 7 EX COM 4B.1	45	Nouvelles propositions d'inscription, Examens différés, Renvois, Extensions, Propositions transfrontalières / transnationales	Propositions d'inscription à traiter en urgence + Modifications mineures apportées aux délimitations	2 Propositions d'inscription À condition qu'au moins 1 concerne un bien naturel	
29 ^e session, 2005 29 COM 18A	45	Nouvelles propositions d'inscription, Examens différés, Renvois, Extensions, Propositions transfrontalières / transnationales	Propositions d'inscription à traiter en urgence + Modifications mineures apportées aux délimitations	2 Propositions d'inscription À condition qu'au moins 1 concerne un bien naturel + Propositions transfrontalières/transnationales (ne compte que sur le quota d'1 État partie)	États parties qui participent à des propositions transfrontalières/transnationales soumises sur le quota d'un autre État partie

B. Ordre de priorité établie au cas où le nombre total de propositions soumises pour un cycle dépasse la limite.

3. Au cas où le nombre de propositions d'inscription dûment complétées ayant été reçues dépasse le nombre maximum établi par le Comité, un système de priorités a été fixé, mais n'a en réalité jamais été appliqué d'autant que le nombre de dossiers reçus pour un cycle et considérés comme complets, n'a jamais dépassé la limite imposée.
 - a) L'ordre de priorité suivant prévaut actuellement et serait appliqué au cas où le plafond de 45 propositions complètes serait dépassé, pour sélectionner celles qui peuvent être transmises aux Organisations consultatives pour évaluation :
 1. Propositions d'inscription de sites soumises par des États parties n'ayant pas de site inscrit sur la Liste,
 2. Propositions d'inscription de n'importe quel État partie, qui illustrent des catégories non représentées ou moins représentées de biens naturels et culturels,
 3. Autres propositions d'inscription,
 4. Lors de l'application de ce système de priorité, le Centre du patrimoine mondial utilisera la date de réception des propositions d'inscription dûment complétées en tant que facteur déterminant secondaire à l'intérieur de la catégorie où le nombre de propositions fixé par le Comité aura été atteint ;
4. Cependant, une série de tests théoriques a été entreprise par le Secrétariat, en coopération avec les Organisations consultatives, afin d'appliquer le système de priorité inclus dans la Décision de Cairns, tel qu'amendé ultérieurement par la Décision de Cairns/Suzhou. Ces tests révèlent deux difficultés majeures dans l'application du système de priorité.
5. La première est une question de calendrier : il est demandé au Centre du patrimoine mondial de transmettre aux Organisations consultatives les propositions d'inscription complètes reçues pour un cycle au mois de mars. Si le nombre de propositions complètes dépasse la limite globale actuellement fixée à 45, il faudrait attendre le mois de juin/juillet pour qu'une décision soit prise par le Comité selon le système de priorité établi. Les Organisations consultatives perdraient ainsi quatre à cinq mois pour leur évaluation.
6. La seconde difficulté concerne la complexité objective que représente le fait de discerner de manière scientifique les catégories de biens naturels et culturels non représentées ou moins représentées. Pour cette dernière raison, il serait hautement recommandé de revoir le système de priorité actuel pour en faire un instrument de classement plus objectif des propositions d'inscription considérées comme complètes, au cas où le plafond serait dépassé.

C. Proposition d'amendement à l'ordre de priorité établi par la Décision de Cairns/Suzhou

7. S'agissant de la répartition par catégorie des 830 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, on distingue actuellement 644 biens culturels, 162 naturels et 24 mixtes. La prédominance des biens culturels sauvegardés par la *Convention*

concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel est encore évidente. Par conséquent, il est proposé de laisser la priorité aux propositions d'inscription de biens au patrimoine naturel et mixte.

8. La *Convention du patrimoine mondial* a été conçue comme un instrument pour encourager la responsabilité conjointe et commune pour la conservation du patrimoine mondial au moyen de la coopération internationale. Bien qu'il n'y ait pas de meilleure preuve de cette responsabilité conjointe que dans les propositions d'inscription transfrontalières/transnationales, seuls 19 biens (2 %) de cette catégorie figurent pour le moment sur la Liste. En conséquence, il est proposé de laisser la priorité aux propositions d'inscription de biens transfrontaliers/transnationaux.
9. Pendant 22 ans, de 1978 à 2000, les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* ont pu soumettre des propositions d'inscription sans aucune limite. Au cours des sept dernières années, suite à la Décision de Cairns, en 2000, les limites appliquées ont davantage pénalisé les États parties ayant ratifié la *Convention du patrimoine mondial* dans la dernière décennie. Il faudrait tenir compte de ce décalage dans le système des priorités. Par conséquent, il est proposé de laisser la priorité aux propositions d'inscription de biens soumises par les États parties ayant ratifié la *Convention du patrimoine mondial* dans les dix dernières années avant leur soumission.
10. En dehors des questions de temps, les États parties les plus pénalisés par les restrictions imposées depuis 2000 peuvent aussi être identifiés par le petit nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. À l'heure actuelle, 63 % des États parties à la *Convention*, soit 115 sur 183, ont 3 biens ou moins inscrits sur la Liste. Par conséquent, il est proposé de laisser la priorité aux propositions d'inscription de biens soumises par des États parties ayant 3 biens ou moins inscrits sur la Liste.

D. Statistiques des propositions d'inscription reçues pour la période 2003-2007.

11. Les tableaux 2 et 3, ci-après, résument les données des cinq tableaux qui figurent à l'annexe 1 du présent document, exprimées en pourcentage pour mieux faire ressortir les tendances générales.

D'après les chiffres présentés dans le tableau 2, on peut en déduire que l'application des limites **n'a aucun impact sur la représentativité de la Liste.**

Tableau 2 : Récapitulatif des propositions d'inscription reçues par les Régions de l'UNESCO

	Afrique	États arabes	Asie / Pacifique	Europe / Amérique du Nord	Amérique latine / Caraïbes
Reçues en 2003	9,8 %	5,6 %	24,0 %	52,1 %	8,5 %
Reçues en 2004	16,4 %	8,2 %	24,6 %	39,3 %	11,5 %
Reçues en 2005	9,8 %	3,9 %	25,5 %	49,0 %	11,7 %
Reçues en 2006	13,9 %	3,0 %	32,3 %	43,1 %	7,7 %
Reçues en 2007	3,7 %	5,6 %	29,6 %	44,4 %	16,7 %

À l'inverse, les chiffres du tableau 3, ci-dessous, montrent que l'application des limites **a une incidence majeure sur l'augmentation des soumissions de propositions d'inscription de biens naturels.** Il convient, cependant, de noter que le nombre de biens mixtes soumis a diminué par la suite.

Tableau 3. Récapitulatif des dossiers de propositions d'inscription reçus par catégorie de bien.

	NATUREL	CULTUREL	MIXTE	NON PRÉCISÉ

Reçus en 2003	19,8 %	64,7 %	8,5 %	7,0 %
Reçus en 2004	19,6 %	59,0 %	16,4 %	5,0 %
Reçus en 2005	23,5 %	64,7 %	9,8 %	1,9 %
Reçus en 2006	29,2 %	66,2 %	4,6 %	0,0 %
Reçus en 2007	31,5 %	66,5 %	1,5 %	0,0 %

12. Comme cela a été spécifiquement demandé par le Comité au point 18b de la décision **28 COM 13.1**, le tableau 4 rend compte de la situation relative aux biens présentés à la 30e session du Comité et le tableau 5 de celle des biens inscrits au cours de la même session tenue à Vilnius en juillet 2006.

Tableau 4

Propositions soumises pour 2006	Afrique	États arabes	Asie / Pacifique	Europe / Amérique du Nord	Amérique latine / Caraïbes	Total	%
Naturel	--	1	2	5	1	9	23 %
Culturel	6	2	4	13	3	28	72 %
Mixte	2	--	--	--	--	2	5 %
Total	8	3	6	18	4	39	
%	20,5 %	7,7 %	15,4 %	46,1 %	10,3 %		

Tableau 5

Inscrits en 2006	Afrique	États arabes	Asie / Pacifique	Europe / Amérique du Nord	Amérique latine / Caraïbes	Total	%
Naturel	--	--	1	--	1	2	11%
Culturel	5	2	2	5	2	16	89%
Mixte	--	--	--	--	--	--	
Total	5	2	3	5	3	18	
%	27,8%	11%	16,7%	27,8%	16,7%		

Il est, cependant, difficile de dégager une tendance d'après les données correspondant à un seul cycle.

II. Projet de décision

Projet de décision 31 COM 10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/10,
2. Rappelant la décision **28 COM 13.1** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Adopte l'ordre des priorités suivant pour l'examen des propositions d'inscription à appliquer en cas de dépassement de la limite annuelle globale de 45 propositions :
 - a) *propositions d'inscription de biens soumises par des États parties n'ayant pas de site inscrit sur la Liste,*
 - b) *propositions d'inscription de biens au patrimoine naturel,*
 - c) *propositions d'inscription de biens au patrimoine mixte,*
 - d) *propositions d'inscription de biens transfrontaliers/transnationaux*
 - e) *propositions d'inscription de biens soumises par des États parties qui ont ratifié la Convention du patrimoine mondial dans les dix dernières années avant leur soumission,*
 - f) *propositions d'inscription de biens soumises par des États parties ayant 3 biens ou moins inscrits sur la Liste,*
 - g) *lors de l'application de ce système de priorité, le Centre du patrimoine mondial utilisera la date de réception des propositions d'inscription dûment complétées en tant que facteur déterminant secondaire pour déterminer la priorité entre les propositions d'inscription qui n'auraient pas été nommées dans les points précédents ;*
4. Décide également d'amender en ce sens le paragraphe 61 des Orientations.

ANNEXE 1

Les tableaux suivants détaillent la situation concernant les propositions d'inscription soumises pour les cinq derniers cycles. Chaque tableau donne les chiffres de tous les dossiers officiellement soumis par les États parties entre le 2 février et le 1er février de l'année suivante (ex. : la mention « Reçus en 2003 » inclut tous les dossiers de propositions d'inscription officiellement soumis par les États parties entre le 2 février 2002 et le 1er février 2003 pour examen par le Comité en 2004 ; la mention « Reçus en 2004 » inclut tous les dossiers officiellement soumis par des États parties entre le 2 février 2003 et le 1er février 2004 pour examen par le Comité en 2005, etc.)

Reçus en 2003	Afrique	États arabes	Asie / Pacifique	Europe / Amérique du Nord	Amérique latine / Caraïbes	Total	Transmis aux Organisations consultatives
Naturel	2	1	2	6	3	14	10
Culturel	2	3	12	27	2	46	37
Mixte	3	--	--	2	1	6	6
Non précisé	--	--	3	2	--	5	--
Total	7	4	17	37	6	71	53¹

Reçus en 2004	Afrique	États arabes	Asie / Pacifique	Europe / Amérique du Nord	Amérique latine / Caraïbes	Total	Transmis aux Organisations consultatives
Naturel	2	2	3	3	2	12	10
Culturel	4	3	7	18	4	36	32
Mixte	3	--	3	3	1	10	6
Non précisé	1	--	2	--	--	3	--
Total	10	5	15	24	7	61	48¹

Reçus en 2005	Afrique	États arabes	Asie / Pacifique	Europe / Amérique du Nord	Amérique latine / Caraïbes	Total	Transmis aux Organisations consultatives
Naturel	1	--	3	6	2	12	9
Culturel	4	2	8	16	4	34	23
Mixte	--	--	2	2	--	4	2
Non précisé	--	--	--	1	--	1	--
Total	5	2	13	25	6	51	34

Reçus en 2006	Afrique	États arabes	Asie / Pacifique	Europe / Amérique du Nord	Amérique latine / Caraïbes	Total	Transmis aux Organisations consultatives
Naturel	2	1	7	8	1	19	11
Culturel	5	1	14	19	4	43	32
Mixte	2	--	--	1	--	3	1
Non précisé	--	--	--	--	--	--	--
Total	9	2	21	28	5	65	44

Reçus en 2007	Afrique	États arabes	Asie / Pacifique	Europe / Amérique du Nord	Amérique latine / Caraïbes	Total	Transmis aux Organisations consultatives
Naturel	--	2	4	8	3	17	13
Culturel	2	1	11	16	6	36	28
Mixte	--	--	1	--	--	1	--
Non précisé	--	--	--	--	--	--	--
Total	2	3	16	24	9	54	41

¹ Ce chiffre dépasse la limite globale parce qu'il inclut les propositions d'inscription différées ou renvoyées et les extensions de biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Toutes ces catégories de propositions ont été exemptées de la limite globale avant la 28e session du Comité (Suzhou, juillet 2004).